



Liquidation association : actif, gestion désintéressée

Par natureconnaissance

Bonjour,

Avec mon épouse, nous avons un projet d'écolieu.

Ce projet regroupe diverses activités.

Il s'agit de créer un collectif d'habitants qui auront à gérer ensemble:

- Une activité d'accueil touristique, hébergement et restauration.
- Une activité agricole.
- Des activités de soins de Santé et de bien-être (lucrative et non lucratives).

Nous sommes propriétaire du foncier sur lequel va se développer l'activité. Nous désirons mettre à disposition le foncier aux différentes structures qui composeront l'écolieu.

Nous désirons créer une association pour gérer les interactions entre les différentes parties, et aussi pour proposer et permettre des actions à visée sociale (colocation inclusive et multigénérationnelle) et environnementale (mise en place d'infrastructure agricole innovante en terme d'irrigation).

Par exemple, nous désirons intégrer des personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale.

La question est la suivante:

Si l'association crée de l'actif sous forme de bâtiment ou d'aménagement pérenne, sur sol d'autrui ou via un bail à construire ou autre,... Donc sur notre terrain, sachant que nous sommes fondateur et membre du bureau à vie dans les statuts (le bureau étant constitué de l'ensemble des habitants de l'écolieu et adoptant une gestion collégiale) Lors de la dissolution de l'actif, il n'est a priori pas possible que des membres de l'association soient bénéficiaires de l'actif de l'association.

Y a-t-il une solution légale à cette "problématique"?

Nous désirons passer par le biais d'une association afin de pouvoir prétendre à des aides ou des dons,...

Merci d'avance pour votre aide.